

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“Règlement Jeu concours Ho-ho-ho lidays Show”

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La **société COGNITEEV**, SAS, au capital de 165 469 euros, dont le siège se trouve au 3B Impasse Rudolf Diesel 33700 Mérignac, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 792 261 794, représentée par Monsieur François GOUBE (Président), ci-après dénommées la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » organisent du **mercredi 14/12/2022 (09:00) jusqu'au mardi 20 décembre 2022 (14:59)**, un JEU concours, intitulé « Règlement Jeu concours Ho-ho-ho lidays Show » (ci-après dénommé « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Twitter, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et non à Twitter, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft.

Le présent jeu concours est effectué dans le cadre de “Ho-ho-ho lidays Show” (ci-après l'“événement”)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne morale ou physique majeure, disposant d'un accès à internet, d'un compte Twitter ou LinkedIn, à l'exclusion des Organisateur du Jeu et de leur famille ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, appelé ci-après « les Participants ».

Ce Jeu est accessible via une annonce sur le compte Twitter du compte OnCrawl émis le 14/12/2022, à l'adresse suivante : <https://twitter.com/OnCrawl> et via une annonce sur le compte LinkedIn du compte Oncrawl : <https://www.linkedin.com/company/cogniteev/>

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect du présent règlement ne peut permettre la qualification de Participant.

Le fait de créer plusieurs comptes pour participer au nom d'un seul Participant ne donnera pas lieu à plusieurs prises en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, le Participant devra :

- 1) S'inscrire aux prochaines sessions d'échange vidéos en direct de l'évènement "ho-ho-ho-liday-seo-show" à l'adresse suivante : <https://www.oncrawl.com/ho-ho-ho-liday-seo-show/>
- 2) "Retweeter" ou republier la publication du post publié par [@OnCrawl](#) émis le 14/12/2022 annonçant le jeu-concours.
- 3) "Suivre" le compte [@OnCrawl](#) sur Twitter ou LinkedIn en cas de participation sur LinkedIn.
- 4) "Taguer" avec la mention "@" plusieurs personnes dans sa publication retweetée ou partager et notamment identifier le plus de contacts possible (chaque contact tagué comptera pour une participation au tirage au sort).
- 5) Lors de la dernière session d'échange vidéo, il sera tiré au sort la personne gagnant l'essai gratuit du logiciel Oncrawl.

Ce jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/OnCrawl>. Le jeu est réalisé sur Twitter et LinkedIn, plus précisément sur les plateformes Twitter et LinkedIn de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. En aucun cas Twitter et LinkedIn ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Ni Twitter ni LinkedIn ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Le principe du Jeu est de permettre aux personnes de gagner une (1) version d'essai gratuite au logiciel Oncrawl dans les conditions définies par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Pour être considéré comme Participants, les joueurs devront donc :

- Posséder un compte sur le réseau social Twitter ou LinkedIn.
- Retweeter ou partager la publication du post publié par le compte [@OnCrawl](#) émis le 14/12/2022 annonçant le jeu concours sur Twitter ou LinkedIn..
- Suivre le compte [@OnCrawl](#) sur Twitter.
- Mentionner (ou taguer) le plus de personnes possible dans sa publication partagée (ou retweetée).
- S'inscrire aux vidéos de l'évènement Ho-ho-ho lidays Show.
- Respecter le présent règlement.

Une seule participation via 1 compte sera acceptée par Participant.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

Le tirage au sort sera effectué le 20/12/2022 entre 15 heures et 18 heures.

Le tirage au sort sera effectué informatiquement, de manière aléatoire sur le site web <https://commentpicker.com/random-name-picker.php>.

Un processus sera mis en place pour garantir le choix aléatoire du gagnant parmi les participants.

Le gagnant sera informé le mardi 20 décembre 2022 dans un message publié par le compte twitter [@OnCrawl](#) et en message privé via son compte twitter et via LinkedIn et en message privé sur son

compte LinkedIn. Le gagnant recevra à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation du lot. Le compte LinkedIn du gagnant sera également tagué et communiqué sur un post public du compte LinkedIn [OnCrawl](#).

Si le gagnant ne peut pas être contacté dans les 2 jours suivant la première tentative pour le joindre, alors la dotation sera attribuée à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre chronologique du tirage au sort des suppléants, les modalités décrites ci-dessus étant appliquées de la même manière au nouveau gagnant.

À défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse d'une interruption technique, d'un défaut ou d'une anomalie technique, ou si le numéro de téléphone et/ou l'adresse email indiqués s'avéraient faux ou erronés de sorte que le gagnant ne pourrait pas être contacté par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses entraîneront automatiquement l'élimination du participant, la dotation étant alors attribuée au suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté d'un lot, attribué au Participant remplissant toutes les conditions du présent règlement, tiré au sort et déclaré gagnant. Le lot sera remporté par un seul gagnant.

Le lot est d'une valeur unitaire de 360€ HT. Il comprendra les éléments suivants :

ID	Description	Price HT	Quantity	Total HT	
explorer_pro_2021	Explorer Pro	49	1	49 EUR	
lm_2019_10000	Log monitoring up to 10000	99	1	99 EUR	
log_monitoring_projects	Log Monitoring projects	50	1	50 EUR	
api_access	API access	100	1	100 EUR	
gsc_project_based	OnCrawl Rankings	25	1	25 EUR	
majestic_project_based	OnCrawl Backlinks	25	1	25 EUR	
seo_traffic_project_based	OnCrawl Traffic Analysis	10	1	10 EUR	
js_lighthouse_cvv	JS and Core web vitals	0	1	0 EUR	

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et/ou de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le lot n'est ni échangeable, ni modifiable, ni cumulable avec une autre offre, ni remboursable, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne que le gagnant tiré au sort et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Au-delà du 22 décembre 2022 23h59, le gagnant ne pourra plus prétendre au lot. En cas d'absence du gagnant, aucune compensation ne pourra être demandée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE s'engage à contacter le gagnant pour lui faire bénéficier du lot.

S'il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué.

En cas de force majeure telle que défini à l'article 1218 du Code civil (Force majeure), la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le compte Twitter ou LinkedIn. Les participations dont les conditions ne seraient pas entièrement remplies et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de Force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent JEU.

Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le JEU. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et les différentes versions seront conservées dans un procédé empêchant toute modification et garantissant l'historique de l'évolution des versions.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données personnelles qui pourront être collectées lors du Jeu sont uniquement destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

A ce titre, les participants sont informés que les informations personnelles les concernant pourront faire l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, agissant en qualité de responsables de traitement, aux fins : (i) de gestion de la relation prospects et clients, le cas échéant ; (ii) de prospection commerciale ; (iii) de réalisation de statistiques.

L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution du lot revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront conservées pour une durée d'un an à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. Au terme de la période précitée, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

Le gagnant autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, mention du compte twitter et/ou du compte linkedIn), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants au JEU reconnaissent avoir été informés de leurs droits et bénéficient ainsi d' :

- un droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs données personnelles ;
- un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ; - un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- un droit à limitation de traitement ;
- un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour l'exercice de leurs droits, les participants au JEU sont invités à contacter :

Par courrier :

Cogniteev SAS
3B Impasse Rudolf Diesel
33700 Mérignac

Par téléphone :

+33 535 542 081

Par courriel :

hello@cogniteev.com

Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu ou avant l'attribution de leur lot seront réputés renoncer à leur participation et/ou leur gain.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Internet.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra pas non plus être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du JEU et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations et/ou mail autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de JEU seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.oncrawl.com/ho-ho-ho-liday-seo-show/> ou à participer au JEU du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du JEU, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toutes contestations éventuelles sur l'interprétation du règlement seront tranchées par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu indiqué dans l'article 1. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Bordeaux.

Version en vigueur au 14/12/2022.